



Restriction de l'Aide médicale d'État :

Mise en danger des plus précaires, le Gouvernement engage sa responsabilité

Au Parlement, lundi 13 décembre 2010, la Commission Mixte Paritaire (CMP) a décidé de réintégrer des restrictions à l'Aide Médicale d'État (AME), dispositif de protection de la santé des personnes pauvres en situation irrégulière.

Au préalable, l'Assemblée nationale avait adopté ces restrictions à partir d'informations erronées ou approximatives. Sur la base d'arguments de santé publique et respectueux du principe d'un accès aux soins pour tous, le Sénat avait finalement décidé d'écarter ces mesures.

Sous la pression de François Fillon et sans attendre les conclusions d'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale des finances (IGF), la CMP a fait le choix de reprendre les amendements votés par l'Assemblée nationale, bien que dangereux pour la santé des personnes et portant atteinte aux fondements mêmes de la santé publique.

Ainsi, l'accès aux soins de 200 000 personnes, parmi les plus pauvres (le montant de leurs revenus est compris entre 0 et 634 euros par mois), est remis en cause.

Faute de ressources, ces personnes risquent de différer leurs soins. Elles consulteront un médecin ou se présenteront aux portes des hôpitaux dans l'urgence ou lorsqu'elles seront très gravement malades. Les retards à l'accès aux soins entraînent des pathologies plus lourdes et par conséquent plus coûteuses.

Le système d'accord préalable exigé avant de pouvoir bénéficier de soins hospitaliers lourds va encore alourdir la facture pour la collectivité en retardant les prises en charge et en imposant des contraintes administratives coûteuses et redondantes.

Avec la réduction du panier de soins, l'écart en termes d'accès aux soins avec le reste de la population va encore se creuser, les plus pauvres étant les plus pénalisés.

Cette politique est contraire à toutes les préconisations en matière de santé publique qui recommandent de multiplier les mesures en faveur de la prévention et du dépistage, pour une prise en charge la plus précoce possible des pathologies graves (cancers, maladies cardio-vasculaires, neurologiques, diabète, etc.).

Les associations membres du CISS, de la FNARS, de l'ODSE et de l'UNIOPSS s'indignent du choix fait par les membres de la CMP. Sous la pression du Gouvernement, ils ont privilégié les enjeux politiques et électoraux liés à l'immigration au détriment des recommandations des professionnels de santé, des revendications des associations de malades et des politiques de santé publique menées par le ministère de la Santé. Ces mesures auront des conséquences graves sur la santé et la vie des plus vulnérables dont le Gouvernement et la majorité parlementaire auront à porter la responsabilité.

Le 15/12/2010

Contacts presse :

Pierre Carpentier (ODSE) 06 03 85 09 35

Didier Maille (COMEDE) 06 82 17 31 25

Solenn Assathiany: 01 44 92 14 32 ou 06 09 17 35 59